

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Curage de Fossés
Section hors agglomération
du 10/04/2024 au 20/04/2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/04/2024, par laquelle le Centre d'Entretien Routier de Rinxent, fait connaître le déroulement des travaux Curage de fossés, du 10/04/2024 au 20/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage de fossés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 9+900 au PR 11+400, au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, du 10/04/2024 au 20/04/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne-sur-Mer,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 9+900 au PR 11+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 10/04/2024 au 20/04/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237E3, D96, D233E3 et D237E4, et par l'autoroute A16, au territoire de la commune de WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux,
- Monsieur le Responsable de la DIR Nord – Agence du Littoral,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Wimille,
Le 9 avril 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES